



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 131 - AOUT 2013

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2013226-0002 - Arrêté de délégation de signature du directeur des Hôpitaux Universitaires Saint- Louis Lariboisière - Fernand Widal aux Directeurs Adjoints	1
---	---

75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2013219-0001 - ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGES ARGONNE	7
---	---

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Décision - Subdélégation de signature du directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris, M. Marc- Henri LAZAR, à divers fonctionnaires de sa direction	12
--	----



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2013226-0002

**signé par Directeur du groupe hospitalier Saint- Louis Lariboisière- Fernand Widal
le 14 Août 2013**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté de délégation de signature du directeur
des Hôpitaux Universitaires Saint- Louis
Lariboisière - Fernand Widal aux Directeurs
Adjoints

**Arrêté de délégation de signature
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Arrêté n° 2013-14.08.13 GH SLS-LRB-FW

Monsieur Philippe SUDREAU, directeur des Hôpitaux universitaires SAINT-LOUIS -
LARIBOISIERE - FERNAND-WIDAL

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2,
R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique hospitalière,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la directrice générale de
l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n°2010-286 DG du 6 décembre 2010 portant nomination des directeurs
adjoints du Groupe Hospitalier SAINT-LOUIS – LARIBOISIERE - FERNAND-WIDAL,

Vu les arrêtés n° 2007-0192 DG, n° 2010-0114, n° 2010-0115, n° 2011/0289 DG,
n°ANADDG 2013/040008 et n°ANADDG 2013/080003 portant nomination des cadres de
Direction des hôpitaux SAINT-LOUIS, LARIBOISIERE et FERNAND-WIDAL,

Vu l'arrêté directorial n° 2012214-0001 du 1^{er} août 2012 portant nouvelle dénomination des
groupes hospitaliers et dénommant le Groupe Hospitalier SAINT-LOUIS – LARIBOISIERE
- FERNAND-WIDAL : Hôpitaux Universitaires SAINT-LOUIS – LARIBOISIERE -
FERNAND-WIDAL,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion (CNG) du 8 août 2012
relatif au placement en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Philippe
SUDREAU en qualité de Directeur des hôpitaux universitaires SAINT-LOUIS –
LARIBOISIERE - FERNAND-WIDAL,

Vu l'arrêté directorial n°2013049-0013 DG du 18 février 2013 fixant les matières déléguées
par la directrice générale de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs
des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains
directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du centre de compétences et de services
du système d'information « Patient ».

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Délégation générale de signature est donnée à **Monsieur NICOLAS Christian**, directeur de groupe adjoint et, par ailleurs, directeur des sites Lariboisière et Fernand Widal et en charge de la direction de la stratégie, des affaires médicales, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des Hôpitaux universitaires SAINT-LOUIS-LARIBOISIERE-FERNAND-WIDAL, dans le champ d'attribution du directeur du Groupe Hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n°2013049-0013 DG susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

Monsieur RAISON Emmanuel,
Directeur-adjoint chargé des ressources humaines,

à l'effet de signer, en sus des actes dont la signature lui est déléguée par ailleurs en qualité de directeur du site Saint-Louis et en vertu des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues aux paragraphes A, B, F, G, H et J de l'arrêté directorial n°2011-0072 DG modifié susvisé ;

Madame LAIGRE Julie,
Directrice-adjointe, adjointe au Directeur des ressources humaines, chargée des ressources humaines,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues aux paragraphes A, B, F, G et H de l'arrêté directorial n°2013049-0013 DG;

Madame LAURENT-DEUGNIER Marie,
Directrice adjointe chargée des finances et de la recherche,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues aux paragraphes C, F, G et H de l'arrêté directorial n°2013049-0013 DG susvisé ;

Madame NEURRISSE Sonia,
Directrice adjointe chargée du patrimoine, des achats, de la logistique et de l'ingénierie, Chef de projet pour le Nouveau Lariboisière,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières visées aux paragraphes C, D, G et H de l'arrêté directorial n°2013049-0013 DG susvisé ;

Madame BASCOUL Marie-Lore,
Direction adjointe, adjoint du Directeur chargée du patrimoine, des achats, de la logistique et de l'ingénierie,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières visées aux paragraphes C, D, G et H de l'arrêté directorial n°2013049-0013 DG susvisé ;

Madame OLIVIER-THOMAS Marinette,
Directrice adjointe, chargée de la performance médicale,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières visées au paragraphe G de l'arrêté directorial n°2013049-0013 DG susvisé ;

Monsieur LECA Philippe, Ingénieur en chef, directeur des usagers, du système d'information et de la qualité,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières visées aux paragraphes C, E, F et I de l'arrêté directorial n°2013049-0013 DG susvisé ;

Monsieur GRAU Marcel et Madame CAUSSE Sophie
Attachés d'administration hospitalière, chargés des affaires générales ;

à l'effet de signer tous actes correspondant à leurs fonctions et ceci uniquement pour les matières visées au paragraphe F de l'arrêté directorial n°2013049-0013 DG susvisé ;

Madame CADET Danielle,
Directrice des soins, coordonnatrice générale des soins,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières prévues aux paragraphes B, G, H et K de l'arrêté directorial n°2013049-0013 DG susvisé.

ARTICLE 3 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- **Monsieur RAISON Emmanuel,** directeur du site Saint-Louis, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du Groupe Hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n°2013049-0013 DG susvisé ;

Les délégations prévues par le présent article sont mises en œuvre par leurs bénéficiaires dans le cadre de la politique de gestion interne du Groupe Hospitalier définie par le directeur du Groupe Hospitalier, et selon les instructions qui en résultent.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de **Monsieur Emmanuel RAISON,** directeur chargé des ressources humaines ou de **Madame Julie LAIGRE,** adjointe au directeur chargé des ressources humaines, ou en cas de vacance de leurs fonctions, délégation est donnée à **Monsieur David**

VAN ACKER , attaché principal d'administration et à **Madame Claire SENE**, Attachée d'administration.

En cas d'empêchement de **Madame Marie LAURENT-DEUGNIER**, directrice chargée des affaires financières et de la recherche, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Madame Claire DECOUTY**, attachée d'administration, à **Madame Sylvie MARTINEZ**, attachée d'administration ainsi qu'à **Madame Flora LINARD**, chargée de mission, pour ce qui concerne le domaine de la recherche.

En cas d'empêchement de **Madame Sonia NEURRISSE**, directrice adjointe chargée du patrimoine, des achats, de la logistique et de l'ingénierie, chef de projet pour le Nouveau Lariboisière ou de **Madame Marie-Lore BASCOUL** adjointe au directeur chargée du patrimoine, des achats, de la logistique et de l'ingénierie, ou en cas de vacance de leurs fonctions, délégation est donnée à **Monsieur Yann LE CORGUILLE**, ingénieur en chef, à **Monsieur Damien KOCIK**, ingénieur principal, à **Monsieur Nicolas CAPEAU**, ingénieur biomédical à **Monsieur Bernard OSADA**, ingénieur subdivisionnaire, à **Madame Fanny LASSERRE**, ingénieur subdivisionnaire, à **Madame Magali JAOUEN-PILARD**, attachée d'administration ou à **Madame Marie-Claude MANOIR**, attachée d'administration.

En cas d'empêchement de **Monsieur Philippe LECA**, directeur des usagers, du système d'information et de la qualité, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Monsieur Christophe NICOLAI**, ingénieur.

En cas d'empêchement de **Monsieur Christian NICOLAS**, directeur des affaires médicales, de la stratégie, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Madame Marie-Claude BOURGOIN**, attachée d'administration et à **Mademoiselle Stéphanie GARRIGUES**, adjoint des cadres hospitaliers.

En cas d'empêchement de **Madame Danielle CADET**, coordonnatrice générale des soins, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à **Madame Marie-Claire FONTA**, directrice des soins et à **Madame Florence KANIA**, directrice des soins.

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de **Monsieur Christian NICOLAS**, directeur des sites de Lariboisière et Fernand Vidal, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

Madame Marie LAURENT-DEUGNIER, directrice chargée des affaires financières et de la recherche, à **Madame Julie LAIGRE**, adjointe au directeur des ressources humaines ainsi qu'à **Madame Sonia NEURRISSE**, directrice adjointe chargée du patrimoine, des achats, de la logistique et de l'ingénierie, chef de projet pour le Nouveau Lariboisière à l'effet de signer tous les actes pour lesquels **Monsieur Christian NICOLAS** a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur des sites Lariboisière et Fernand-Widal ;

En cas d'empêchement de **Monsieur Emmanuel RAISON**, directeur du site Saint-Louis, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

Madame Marie LAURENT-DEUGNIER, directrice chargée des affaires financières et de la recherche, **Madame Julie LAIGRE**, adjointe au directeur des ressources humaines ainsi qu'à **Madame Sonia NEURRISSE**, directrice adjointe chargée des du patrimoine, des achats, de

la logistique et de l'ingénierie, chef de projet pour le Nouveau Lariboisière à l'effet de signer tous les actes pour lesquels **Monsieur Emmanuel RAISON** a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site de Saint-Louis.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du Groupe Hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n°2013049-0013 DG susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative, à :

Mesdames BASCOUL, LAURENT-DEUGNIER, LAIGRE, NEURRISSE, OLIVIER-THOMAS,

Messieurs RAISON, NICOLAS,

Directeurs adjoints ;

Madame CADET,

Directrices des Soins,

Mesdames BOURGOIN, CAUSSE, DECOUTY-BERNABEU, JAOUEN-PILARD, MARTINEZ, MANOIR, SENE,

Attachées d'administration hospitalière

Messieurs GRAU, VAN ACKER,

Attachés d'administration hospitalière ;

Madame LASSERRE,

Messieurs CAPEAU, KOCIK, LECA, NICOLAI,

Ingénieurs ;

Madame PETIT,

Cadre de santé.

ARTICLE 7 :

L'arrêté n°2013-15.07.13 GH-SLS-LRB-FW portant délégation de signature est abrogé.

ARTICLE 8 : Le directeur du Groupe Hospitalier SAINT-LOUIS, LARIBOISIÈRE - FERNAND WIDAL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait à Paris, le 14 AOUT 2013



Philippe SUDREAU



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2013219-0001

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 07 Août 2013**

75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

**ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION DE
SIGNATURE POUR LE CENTRE DE
SERVICES PARTAGES ARGONNE**



DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA RÉGION ÎLE - DE - FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGES ARGONNE

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU
4 FEVRIER 2013

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY en qualité de Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu la décision du 11 juin 2013 portant affectation de M. François DOUIS au pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013206-0010 du 25 juillet 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. François DOUIS, Administrateur des finances publiques, adjoint au chef du pôle Pilotage et Ressources de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Vu les conventions de délégations de gestion conclues entre les directions délégantes et la direction régionale des finances publiques d'Île de France et du département de Paris délégataire pour la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes. Cette délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes qui y sont précisés conformément au contrat de service et à ses avenants qui précisent : les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Vu le contrat de service conclu entre les directions délégantes et la direction régionale des finances publiques d'Île de France et de PARIS délégataire fixant le rôle et les engagements du Centre de Services Partagés ARGONNE.

ARRETE LES SUBDELEGATIONS DE SIGNATURES AU PROFIT DES AGENTS DU CSP ARGONNE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DOUIS, la délégation qui lui est conférée par arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France en date du 25 juillet 2013 et par la signature des conventions de délégation de gestion avec les directions délégantes sera exercée par :

1. Pour enregistrer la certification du service fait :

Mme Sandrine AÏGBEDE , Gestionnaire du Pôle dépenses immobilières et d'entretien
Mme Yaffa AMZALLAG , Gestionnaire du Pôle dépenses de fonctionnement
M. Joël CECILE , Gestionnaire du Pôle dépenses de personnel – subventions – recettes non fiscales
M. Jules CIALEC , Gestionnaire du Pôle dépenses de personnel – subventions – recettes non fiscales
Mme Magalie CZARKOWSKI , Gestionnaire du Pôle dépenses immobilières et d'entretien
Mme Vanessa DAVID , Gestionnaire du Pôle dépenses de personnel – subventions – recettes non fiscales
M. Chihab EL ACHHAB , Gestionnaire du Pôle dépenses de personnel – subventions – recettes non fiscales

2. Pour les prestations dont est chargé le CSP ARGONNE décrites ci-après :

A L'ARTICLE 2.1 DE LA CONVENTION DE DELEGATION :

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

ET AU CONTRAT DE SERVICE A L'ANNEXE 2 – RESPONSABILITES EN MATIERE DE SIGNATURES DES ACTES :

1) Marchés

Le CSP saisit le marché dans l'outil et édite l'Engagement Juridique, le service prescripteur signe et notifie le marché au fournisseur.

2) Bons de commande

Le CSP adresse le bon de commande au fournisseur.

3) Subventions avec et sans conditions de réalisation avec visa du préfet :

Le préfet signe l'acte attributif de subvention et le renvoie au service prescripteur

4) Subventions avec et sans conditions de réalisation sans visa du préfet :

Le service prescripteur signe l'acte attributif de subvention

L'avenant à la subvention suit le même circuit que la subvention initiale.

Des subdélégations de signature sont accordées aux huit personnes suivantes :

M. Gérard ABOU , Responsable du CSP
M. Michel FOUCHER , Adjoint au Responsable du CSP
Mme Ritta BRUNO , Responsable du Pôle dépenses immobilières et d'entretien
Mme Monique COUBRAY , Responsable du Pôle dépenses de personnel – subventions – recettes non fiscales
Mme Anne GOVIGNON , Responsable du Pôle dépenses de fonctionnement
M. Gérard MONNIER , Suppléant à la Responsable du Pôle dépenses
Mme Béatrice OWEDYK , Suppléante à la Responsable du Pôle dépenses de personnel – subventions – recettes non fiscales
M. Jocelyn SAINT-LOUIS , Gestionnaire au Pôle dépenses immobilières et d'entretien

M. François DOUIS, Administrateur des finances publiques, adjoint au chef du pôle pilotage et ressources, de la direction régionale des finances publiques de la région Ile-de-France et du département de Paris, directeur du département Budget – Immobilier- Logistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile -de- France, préfecture de paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 07 août 2013

L'administrateur des finances publiques
L'adjoint au chef du pôle pilotage et ressources

François DOUIS



PREFECTURE PARIS

Décision

**signé par Responsable de l' unité territoriale de Paris
le 05 Août 2013**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

Subdélégation de signature du directeur
régional adjoint, responsable de l'unité
territoriale de Paris, M. Marc- Henri LAZAR,
à divers fonctionnaires de sa direction



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité territoriale de Paris

Décision n°2013/076 du 5 août 2013 portant subdélégation de signature du directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris à divers fonctionnaires de sa direction

Le responsable de l'unité territoriale de Paris,

- Vu le code du travail,
- Vu le décret n°2009-1377 DU 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'état dans la région et les départements Ile-de-France,
- Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 14 novembre 2011,
- Vu l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 2012 nommant M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris à compter du 1^{er} décembre 2012
- Vu la décision n° 2013-069 du 25 juillet 2013 par lequel M. Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France délègue sa signature à M. Marc-Henri LAZAR directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée :

1°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

Dispositions légales	Décisions
Contrat de génération	
Articles L5121-13 et R 5121-32	Contrôle de conformité des accords et des plans d'action
Articles L5121-9, L5121-10, L2121-12 et R25121-33	Mises en demeure
Articles L5121-15 et L5121-16, R5121-37 et R 5121-38	Document d'évaluation prévu dans les articles précités

Dispositions légales	Décisions
Licenciement pour motif économique	
Articles du code du travail : L 1233-41 et D 1233-8	Décision relative à la réduction du délai de notification des lettres de licenciement pour motif économique
Articles du code du travail : L 1233-52 et D 1233-11 et 13	Constat de la carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L1233-56 et D1233-12 et 13 du code du travail	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique
Articles du code du travail : L 1233-57 et D 1233-13	Propositions d'amélioration ou de modifications du plan de sauvegarde de l'emploi
Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques	
Articles L1233-56 – D2133-11	Avis sur un projet de licenciement de 10 salariés et plus sur une même période de 30 jours
Articles L1233-57 et L1233-57-6	Propositions et observations sur un plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L1233-57-1 à 4, L1233-57-6 et 7	Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article L1233-24-1 Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L1233-24-4
Articles L1233-57-5 , D 1233-12	Décision ou injonction prise sur saisine du comité d'entreprise, des délégués du personnel ou des organisations syndicales
Articles L4612-1 et L4612-13	Décision sur la concertation relative à l'expertise demandée par l'instance unique de coordination des CHSCT lors d'un projet de restructuration

En cas d'empêchement, au directeur du travail et aux directeurs adjoints du travail dont les noms suivent :

- M. Philippe BOURSIER
- M Alain DUPOUY
- Mme Thérèse ROSSI

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée :

1°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

Dispositions légales	Décisions
Egalité professionnelle	
Articles du code du travail : L 1143-3 et D 1143-6	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Santé et sécurité	
Article du code du travail : R 4214-28	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dispense en matière d'accessibilité des locaux de travail aux travailleurs handicapés

Articles du code du travail : R 4533-6 et R 4533-7	Décisions accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R 4533-2 à R 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article du code du travail : 4723-5	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Article 85 du Décret du 28 septembre 1979 relatif aux établissements pyrotechniques	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Groupement d'employeur	
Articles du code du travail : L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles du code du travail : R 1253-19 à R 1253-27	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
Représentation du personnel	
Articles du code du travail : L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentation de section syndicale
Articles du code du travail : L 2143-11 et R 2143-6	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles du code du travail : L 2314-31 et R 2312-2	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)
Articles du code du travail : L 2322-5 et R 2322-1	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)
Articles du code du travail : L 2322-7 et R 2322-2	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Articles du code du travail : L 2327-7 et R 2327-3	Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise
Articles du code du travail : L 2333-4 et R 2332-1	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles du code du travail : L 2333-6 et R 2332-1	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles du code du travail : L 2345-1 et R 2345-1	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
Articles du code du travail : L 2312-5 et R 2312-1 du code du travail	Décisions imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre de sièges et leur répartition entre les collèges

Durée du travail	
Article du code du travail : R 3121-23	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Article du code du travail : R 3121-28	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Article du code du travail : D 3141-35 de code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics

Aux directeurs du travail et directeur adjoint du travail dont les noms suivent :

- M. Philippe QUITTAT-O DELAIN, directeur du travail
- M. Pascal MARCOUX, directeur adjoint du travail
- M. Jean-Paul MICHEL, directeur du travail
- M. François CHAUMETTE, directeur du travail
- M. Philippe ROYER, directeur du travail

Article 3: Subdélégation de signature est donnée :

1°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

Dispositions légales	Décisions
Santé et sécurité	
Articles du code du travail : L 1242-6 et D 1242-5	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux dangereux
Articles du code du travail : L 1251-10 et D 1251-2	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles du code du travail L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6	Décisions autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à dispositions des travailleurs
Représentation du personnel	
Articles du code du travail : L 2314-11 et R 2314-6	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel
Articles du code du travail : L 2324-13 et R 2324-3	Décisions fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décisions fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise

Aux inspecteurs du travail dont les noms et les affectations suivent :

SECTION 1A	SOULIER Roland
SECTION 1B	COLAS Marie-Violaine
SECTION 2A	LIGAN Harold
SECTION 2B	BOELDIEU Julien
SECTION 3 et 4	RAMBAUD Françoise
SECTION 5	SINIGAGLIA Yves
SECTION 6	MARTIN Francis jusqu'au 31 juillet 2013 et Mme ASTRI Marie-Claude à compter du 1 ^{er} septembre 2013
SECTION 7	PEREZ Georges
SECTION 8A	LAMAIRE Stéphane
SECTION 8B	BANASIAK Sophie
SECTION 8C	MAHOUX Martine
SECTION 8D	STEINBERG Hélène
SECTION 8 ^E	MARTIN Francis à compter du 1 ^{er} Août 2013
SECTION 8F	PONCET Cecile
SECTION 9A	CHICOUARD Carole-Laure
SECTION 9B	GUYOT Françoise
SECTION 9C	DAUTEL Guillaume
SECTION 9D	BARRERE Jean-Marie
SECTION 10A	HOOGE Celine
SECTION 10B	CHAMBARLHAC Christelle
SECTION 10C	FUSINA Marc
SECTION 11A	ASTRI Marie-Claude jusqu'au 31 août 2013, POULET Sophie à compter du 1 ^{er} octobre 2013
SECTION 11B	DUCROS DE ROMEFORT Françoise
SECTION 12A	NDZANAH Joseph-Marie
SECTION 12B	BACIC Justine
SECTION 12C	LAMOUREUX Christel
SECTION 13A	ABDELGHANI Mourad
SECTION 13B	POULET Sophie jusqu'au 30 septembre 2013
SECTION 13C	GIVORD Florian
SECTION 14	JANNES Henri
SECTION 15A	DABNEY Dominique
SECTION 15B	OU-RABAH Olivier
SECTION 15C	BRIANTAIS Emeline
SECTION 15D	HOUPIN Elsa
SECTION 16A	LEPERTEL Franck
SECTION 16B	DINOCCA Gianni
SECTION 16C	VASSEUX Niklas
SECTION 17A	POSSAMAÏ Dominique
SECTION 17B	PEYRON Patrice
SECTION 17C	
SECTION 18A	COLLOMB Bruno
SECTION 18B	ROBINOT Yohan
SECTION 19A	KEHILA Lynda
SECTION 19B	JORRO Elise
SECTION 20	SEROUR Raphaël
Section interdépartementale n°1 – section n°13 de l'unité territoriale du Val de Marne	LEONZI Frédéric

Article 4: Subdélégation de signature est donnée :

1°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

Dispositions légales	Décisions
Formation professionnelle et certification	
Articles R 338-6 et 338-7 du Code de l'Education Arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009.	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : validité de la VAE
Articles du code du travail : R 6325-20	Décisions de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attachées aux contrats de professionnalisation
Demandeur d'emploi	
Articles du code du travail : D 5424-8 à D 5424-10	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprise de BTP)

Au directeur du travail, aux directeurs adjoints du travail, à l'inspectrice du travail dont les noms suivent :

- M. Philippe BOURSIER, directeur du travail
- Mme Thérèse ROSSI, directrice adjointe du travail
- M. Alain DUPOUY, directeur adjoint du travail

4°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

Rupture conventionnelle	
Articles du code du travail : L 1237-14 et R 1237-3	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture de contrat de travail

Au directeur du travail, aux directeurs adjoints du travail et à l'inspectrice du travail dont les noms suivent :

- M. Philippe QUITTAT-ODELAIN, directeur du travail
- Monsieur Pascal MARCOUX, directeur adjoint du travail
- Mme Elodie GIRON, inspectrice du travail

5°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

Dispositions légales	Décisions
Apprentissage	
Article du code du travail : L 6225-5	Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage

--	--

Articles du code du travail : L 6224-1 et suivants et L6225-4 à L 6225-8, R 6224-1 à 6225-12	Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis
--	--

Demandeur d'emploi	
Article du code du travail : R 5422-3 et 4	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants

Au directeur du travail et au directeur adjoint du travail dont les noms suivent :

- M. Philippe QUITTAT-O DELAIN, directeur du travail
- M. Pascal MARCOUX, directeur adjoint du travail

7°) A l'effet de signer les décisions et actes administratifs suivants :

Dispositions légales	Décisions
Epargne salariale	
Articles du code du travail : L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivants	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale

Au directeur du travail, au directeur adjoint du travail, à l'inspectrice du travail, aux contrôleuses du travail dont les noms suivent :

- M. Philippe QUITTAT-O DELAIN, directeur du travail
- M. Pascal MARCOUX, directeur Adjoint du travail
- Mme Elodie GIRON, inspectrice du travail,
- Mme Véronique PREAU, contrôleuse du travail
- Mme Véronica ZANIER-PASCUAL, contrôleuse du travail

Article 5 :

Sont exclus des subdélégations visées aux articles 2 à 4 les courriers, actes et décisions faisant suite à un recours gracieux ou, sur le champ de l'emploi et de la formation professionnelle, à une situation signalée par l'autorité préfectorale ou des personnes titulaires d'un mandat électif public.

Article 6 :

Les décisions prises en application de la présente délégation sont rédigées sous le timbre :

Pour le directeur de la Direccte d'Ile de France

Par subdélégation du directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de Paris

Une copie des décisions prises en application des articles 2 et 3 est transmise pour information par le subdélégué au directeur des interventions en entreprise.

Article 7 :

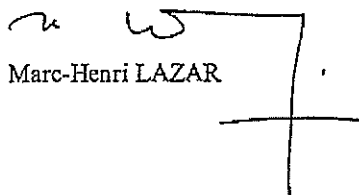
La décision du 13 juin 2013 publiée au RAA recueil spécial n°96 le 14 juin 2013 est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 8 :

Le responsable de l'unité territoriale de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police à l'adresse suivante : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 05/08/2013

Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'unité territoriale de Paris


Marc-Henri LAZAR

